

N°2024/392

ARRETE DU MAIRE

DEROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA LUTTE CONTRE LE BRUIT TRAVAUX DES RUES ALEXANDRE BOUCHER- GIFFARD ET MONTAUBAN

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, notamment ses articles R26-15,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 12 à 28,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1, L2, L48, L49 et L 772,

VU le décret n°73-502 du 21 mai 1973 modifié, relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la santé publique,

VU le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté interministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesures des bruits de voisinage,

VU l'ordonnance du 5 juin 1959 du préfet de police sur le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°71.1580 du 1^{er} octobre 1971 maintenant provisoirement en vigueur les ordonnances du préfet de police,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°00-5216 du 8 décembre 2000 abrogeant l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du préfet de police de Paris, réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique à Paris et dans toutes les communes des départements périphériques,

Marie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

CONSIDERANT qu'il importe d'accorder une dérogation à la société RVTP et Jean LEFEBVRE afin de pouvoir exécuter les travaux de nuit de 21h à 6h du 2 au 4 décembre 2024, cet arrêté préfectoral pourra être décaler sur les dates notifiées jusqu'au 03 décembre 2024 selon les conditions climatiques.

Accusé de réception des services
N° 2024-1123456789
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

ARRETE

Article 1 : Durant cette période, les véhicules travaillant pour les sociétés missionnées par la mairie de Vaujours sont autorisés à travailler de nuit.

Article 2 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, avec arrêt de la circulation pendant les manœuvres des engins, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la communication de l'information seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : Le Directrice Générale des Services techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 25 novembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est